

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 058

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
VILLE/GRAVELINES TRIATHLON
PAARC DES RIVES DE L'AA – ANNEE 2023**

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la demande de l'association **Gravelines Triathlon**, d'utiliser et occuper une partie du domaine du **PAarc des Rives de l'Aa** pour l'exercice de ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Gravelines Triathlon pour la mise à disposition d'une partie des équipements du PAarc des Rives de l'Aa.

Article 2 : La convention est consentie à **titre gratuit** et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2023** pour se terminer le **31 décembre 2023**.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **16 MAI 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **16 MAI 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

16 MAI 2023



Bertrand RINGOT